

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Présents : MM. BENOIT DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET

Mmes BORNE JACQUEMAIN LELIEVRE TROCME

Excusé : Mr BERMOND (procuration à Mr BENOIT)

Absents : MM. BERNARD RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND GIVERNET

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

Convocations : Juillet 2018

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose de nommer Mme JACQUEMAIN en qualité de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 7 voix pour, 3 voix contre, cette proposition.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 7 voix pour, 3 voix contre, le compte rendu.

3 – PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LE GRAND BESANCON

Le 27 Mars 2017, la compétence PLUi a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014.

Par délibération en date du 6 Juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune est engagée dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme depuis le 3 Février 2017.

L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 Janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification

des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre :

- Confirme, conformément aux dispositions de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la Commune de Grandfontaine pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours de modification de son PLU

Mr DEMOUGEOT demande sur quels points porte la modification du PLU. Mme JACQUEMAIN rappelle qu'il y a eu une enquête publique et que la compétence ayant été transférée, c'est le Grand Besançon qui poursuit la procédure. La présente délibération n'a pas pour objectif de revenir sur les modifications envisagées ni sur la décision du transfert de compétence déjà établi.

Mr LECOMTE demande si la modification a été engagée suite à une demande du service instructeur. Mme JACQUEMAIN précise que c'est la commune qui a décidé cette modification compte tenu de problèmes d'interprétation ou d'instruction et afin de normer davantage le PLU.

Mr LECOMTE précise que la zone de recul par rapport à la forêt, qui est portée de 25 m à 10 m, doit respecter le Code Forestier et que seul le Préfet peut délivrer une dérogation. Mr le Maire rappelle que la commune et l'ONF veillent sur l'état de la forêt et des dangers potentiels.

4 – CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure plusieurs contrats à durée déterminée suite à un surcroît de travail :

- Espaces verts, bâtiments, voirie : un adjoint technique pour un contrat du 6 Août au 2 Septembre 2018 pour une durée totale de 115 heures
- Ecole maternelle : un adjoint technique pour un contrat du 9 au 29 Juillet 2018 pour une durée totale de 68,30 heures
- Ecole Elémentaire : un adjoint technique pour un contrat du 16/07/2018 au 27/07/2018 pour une durée totale de 48 heures 30 minutes
- Ecole maternelle : un adjoint technique pour un contrat du 3 Septembre 2018 au 2 Septembre 2019 pour une durée totale de 32 heures 75 minutes mensuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN précise que ces contrats sont conclus en remplacement d'agents en congés annuels ou de maladie. Mr le Maire souligne que des jeunes du village ont été recrutés.

5 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA ASSURANCE a adressé un chèque d'un montant de 1.349,80 € en remboursement des frais d'honoraires d'avocat dans l'affaire Commune/Desnouveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de Groupama.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un riverain du complexe sportif au sujet de diverses nuisances, bruit notamment, occasionnées par l'utilisation du plateau sportif.

Mr LORET rappelle que le complexe sportif est destiné aux jeux. Mr le Maire souligne que la Gendarmerie a été prévenue de certains débordements lors des rassemblements sur le site.

Mr DEMOUGEOT précise qu'il y a aussi des rassemblements sur la Place de la Bascule.

Mr LECOMTE signale que l'état de la route et des trottoirs à la Belle Etoile laisse à désirer. Il note également que les informations sur le site de la commune ne sont pas toujours actualisées.

Mr LECOMTE précise que l'utilisation d'une caméra vidéo lors des séances de conseil est autorisée compte tenu du caractère public des séances. Mme LELIEVRE demande quel est le but final de l'utilisation d'une caméra et que par ailleurs, il y a une ségrégation dans la distribution des tracts de l'opposition. Elle souligne également que la pose de caméra sur une propriété privée gêne Mr LECOMTE mais pas lors des séances de conseil.

Mr LECOMTE précise que les tracts de l'opposition ne portent pas de jugement sur les propos du Maire. Mr le Maire rappelle que Mr LECOMTE a remis en cause la grille de tarification de l'enlèvement des ordures ménagères, a prétendu que la zone périphérique payait pour les quartiers urbains. Mr le Maire réaffirme qu'au vu des chiffres analytiques des budgets « gestion des déchets », que cette affirmation est fautive et que Mr LECOMTE méconnaît les chiffres et les résultats de la gestion des déchets.

Mr LECOMTE souligne que le Maire et les Adjointes étaient absents à la commémoration le 8 Mai.

Mme JACQUEMAIN et Mr BENOIT précisent que leur vie privée ne regarde personne, Mr le Maire trouve l'attitude de Mr LECOMTE indécente.

Mr LECOMTE rappelle que les places de stationnement ne sont toujours pas tracées devant la boulangerie. Mr LOPEZ précise qu'un courrier a été adressé aux propriétaires.

Mr LECOMTE demande l'heure à laquelle peuvent débuter les travaux le matin. Mr LORET répond qu'ils peuvent être entrepris dès 7 H.

Mr DEMOUGEOT demande si un rendez-vous a été fixé avec la Fondation du Patrimoine pour la maison sise Place de la Bascule. Mr le Maire répond par l'affirmative en rappelant son absence à Mr DEMOUGEOT.

Séance levée à 21 H 30

La secrétaire,

R. JACQUEMAIN

Le Maire,

F. LOPEZ